



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 133-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 133 RELATIF AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS COMMERCIAUX EN LOGEMENTS LOCATIFS**

**ATTENDU** que le conseil municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve considère, qu'étant donné l'âge avancé de certains bâtiments s'y trouvant, qu'il est dans l'intérêt de la municipalité qu'une partie de son territoire fasse l'objet d'encouragement visant la construction, la transformation ou la rénovation de bâtiments, notamment au centre-ville;

**ATTENDU** qu'il est d'intérêt public de favoriser la construction, la transformation ou la rénovation de bâtiments commerciaux et résidentiels en logements locatifs ou commerciaux dans la Municipalité de Ferme-Neuve;

**ATTENDU** que la construction, la transformation ou la rénovation de bâtiments commerciaux et résidentiels en logements locatifs ou commerciaux, sur une partie du territoire de la Municipalité, générera des revenus fiscaux additionnels et de façon générale, stimulera l'économie et aidera le développement de la Municipalité de Ferme-Neuve;

**ATTENDU** que dans le cadre d'un tel programme d'aide financière, le conseil peut désire modifier son règlement initial en accordant une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux à tous les propriétaires de bâtiments;

**ATTENDU** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 :                    TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement est identifié par le numéro 133-1 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 133 relatif au programme de subvention pour favoriser la construction, la transformation ou la rénovation de bâtiments commerciaux en logements locatifs ».



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 133-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 133 RELATIF AU PROGRAMME DE  
SUBVENTION POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION  
OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS COMMERCIAUX EN LOGEMENTS  
LOCATIFS

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**


Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 : MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6 DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 133**

L'article 6 est modifié par le retrait du 4<sup>ième</sup> alinéa.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Gilbert Pilote  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Normand Bélanger,  
Directeur général,  
Secrétaire- trésorier

---

*Avis de motion : 14 septembre 2015*

*Adopté lors de la séance ordinaire : 13 octobre 2015*

*Résolution d'adoption : 2015-10-243*

*Avis public : 20 octobre 2015*

**Règlement modifié par :**

---